



COMMUNE DE MOHON

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE DU
VENDREDI 09 JUIN 2023**

A 20 HEURES 00

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	MAHIEUX	Francis	Maire	X	
2	CLERO	Anne-Marie	1 ^{ère} Adjointe	X	
3	PERNEL	Bernard	2 ^{ème} Adjoint	X	
4	BOUTE	Jean-Louis	3 ^{ème} Adjoint	X	
5	LE QUEUX	Pascal	4 ^{ème} Adjoint	X	
6	BIGORGNE	Cédric	Conseiller Municipal		X donnant pouvoir à Mr BOUTE Jean-Louis
7	DOLO	Anne-Marie	Conseillère Municipale	X	
8	BOUTE	Marie-Annick	Conseillère Municipale	X	
9	JEHANNIN	Claudine	Conseillère Municipale	X	
10	MICHEL	Yannick	Conseiller Municipal		X donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal
11	CHASLES	Vanessa	Conseillère Municipale	X	
12	OLSEN	Nadine	Conseillère Municipale		X donnant pouvoir à Mme DOLO Anne-Marie
13	DE LA PORTE DES VAUX	Pierre	Conseiller Municipal	X	
14	DE CANCELLIS	Georges	Conseiller Municipal		X donnant pouvoir à Mr PERNEL Bernard

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPPORTEURS
	<u>PROPOS LIMINAIRES</u>		
001	▶ <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>		
002	▶ <u>Arrêt du Procès-verbal séance du 14 avril 2023</u>	ci-joint	Francis MAHIEUX
003	▶ <u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal</u>	ci-joint	Francis MAHIEUX
	<u>ELECTIONS</u>		
004	▶ <u>Elections sénatoriales du 24 septembre 2023</u> - Composition du bureau électoral - Désignation de 3 délégués titulaires du Conseil Municipal par un vote au scrutin secret - Désignation de 3 délégués suppléants du Conseil Municipal par un vote au scrutin secret - Délibérations à prendre	Arrêté préfectoral du 9 mai 2023 ci-joint	Francis MAHIEUX
	<u>URBANISME</u>		
005	▶ <u>Révision générale du PLU</u> - Résultat de la consultation par procédure adaptée pour le marché de prestations intellectuelles pour la révision générale du PLU - Choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage - Autorisation de signature du marché - Délibération à prendre		Francis MAHIEUX

	<u>FINANCES</u>		
006	<p>▶ <u>Utilisation des salles communales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixation du montant de la caution dommages/ménage - Délibération à prendre 		Jean-Louis BOUTE
007	<p>▶ <u>Transport scolaire RPI Mohon/St Malo des 3 Fontaines</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de révision du tarif des frais de gestion facturés à la Commune de St Malo des 3 Fontaines année scolaire 2022/2023 - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
008	<p>▶ <u>Cantine Municipale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixation des tarifs 2023/2024 pour les repas enfants et les repas adultes à compter du 4 septembre 2023 - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
009	<p>▶ <u>Garderie Municipale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixation du tarif 2023/2024 à compter du 4 septembre 2023 - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
	<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>		
010	<p>▶ <u>Plan de formation – année 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du plan de formation (pour information) - Présentation de l’avis du Comité Social Territorial du CDG 56 du 4 mai 2023 	Plan de formation année 2023 ci-joint	Francis MAHIEUX

AFFAIRES GENERALES			
011	<p><u>► Sobriété énergétique – maîtrise de la demande en énergie – contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « écowatt »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du contrat de partenariat avec Morbihan Energies - Demande d'autorisation de signature - Délibération à prendre 	<p>Contrat ci-joint</p>	Pascal LE QUEUX
012	<p><u>► Adhésion à l'Association des Collectivités forestières du Morbihan</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des principales missions du réseau des Collectivités forestières - Présentation des statuts - Proposition d'adhésion avec versement d'une cotisation annuelle - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la Commune - Autorisation de signature - Délibération à prendre 	<p>Documents ci-joints</p>	Jean-Louis BOUTE
013	<p><u>► Forêt-bois du Pays de PLOERMEL – Cœur de Bretagne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'un Elu Référent forêt-bois - Délibération à prendre 		Jean-Louis BOUTE
014	<p><u>► Demande d'achat du chemin rural à Quénoger</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet de bornage établi par le géomètre et des frais - Fixation du tarif de vente - Déclassement de ce chemin rural du tableau de classement de la voirie - Autorisation de signature de l'acte notarié et tous documents relatifs à cette affaire - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX

015	<p>▶ <u>Réception d'une proposition de don – parcelle cadastrée section YE 98 – lande de tréfouillé</u></p> <p>▶ Présentation du dossier ▶ Délibération à prendre</p>	Plan ci-joint	Francis MAHIEUX
016	<p>▶ <u>Demande d'achat de la parcelle communale cadastrée section ZC 107 – rue des Courtils par la société PAN ENERGIES</u></p> <p>▶ Présentation de l'évolution du dossier ▶ Délibération à prendre</p>		Francis MAHIEUX
017	<p>▶ <u>Demande de remplacement d'une clôture par Mme BOSCHET Marina – rue du Four</u></p> <p>- Présentation du dossier - Délibération à prendre</p>		Pascal LE QUEUX
018	<p><u>TRAVAUX</u></p> <p>▶ <u>Travaux sur réseau d'eaux pluviales – rue de la Pierre Bise</u></p> <p>- <u>Présentation du devis</u> - <u>Autorisation de signature</u></p>		Pascal LE QUEUX
019	<p><u>AFFAIRES SOCIALES</u></p> <p>▶ <u>PLOERMEL COMMUNAUTE - Logement social – plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information des demandeurs (PPGDLSID)</u></p> <p>- Présentation du dossier - Avis du Conseil Municipal</p>	Dossier ci-joint	Bernard PERNEL

020	<p><u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u></p> <p><u>► Adjointe privée de délégation de fonctions du Maire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Position du Conseil Municipal sur le maintien ou le non maintien aux fonctions d'Adjointe - Délibération à prendre sur le nombre d'Adjoints au Maire et élection - Fixation du montant des indemnités de fonctions des Elus - Délibérations à prendre 		Francis MAHIEUX
021	<p><u>QUESTIONS DIVERSES</u></p> <p><u>► Commissions communales – communication de rapports (pour information)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission C – réunion du 5 avril 2023 - Commission C – réunion du 19 avril 2023 - Commission C – réunion du 3 mai 2023 - Commission C – réunion du 17 mai 2023 - Commission C – réunion du 24 mai 2023 - Commission A – réunion du 30 mai 2023 - Commission B – réunion du 31 mai 2023 	<p>ci-joint</p> <p>ci-joint</p> <p>ci-joint</p> <p>ci-joint</p> <p>sera transmis ultérieurement</p> <p>sera transmis ultérieurement</p> <p>sera transmis ultérieurement</p>	<p>Bernard PERNEL</p> <p>Bernard PERNEL</p> <p>Bernard PERNEL</p> <p>Bernard PERNEL</p> <p>Bernard PERNEL</p> <p>Jean-Louis BOUTE</p> <p>Pascal LE QUEUX</p>
022	<p><u>Présentation des questions diverses</u></p>		Francis MAHIEUX

	DROIT D'EXPRESSION DES ELUS		
023	<p>▶ <u>Présentation des questions orales</u></p> <p>(Rappel : si possible à adresser au Maire au moins 72 heures avant la séance du Conseil Municipal pour pouvoir y répondre)</p>		

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé de désigner Madame Anne-Marie DOLO comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie, secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal nomme :

- Madame Anne-Marie DOLO en qualité de secrétaire de séance
- Madame Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

ARRET du PROCES-VERBAL SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023.

Il est par conséquent soumis à l'approbation des Elus présents après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Aucune observation n'étant formulée par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal est arrêté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations des 13 juillet 2020, 15 octobre 2021 et 07 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 31 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 16/2023	17 avril 2023	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'une licence MS office 2021 (word, excel, powerpoint, onenote et outlook)</p> <p><u>Titulaire</u> : TBI à Ploërmel</p> <p><u>Montant</u> : 249 euros 17 HT</p>
N° 18/2023	16 mai 2023	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'une échelle pour la remorque de marque rolland du service technique</p> <p><u>Titulaire</u> : Société Rolland à Gaël (35)</p> <p><u>Montant</u> : 604 euros 11 HT</p>
N° 19/2023	16 mai 2023	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour le nettoyage et le dégraissage du circuit d'extraction des graisses de la cuisine de la salle polyvalente, des hottes d'aspiration et des laboratoires</p> <p><u>Titulaire</u> : Iroise ventilation à Plougastel Daoulas (29)</p> <p><u>Montant</u> : 280 euros HT/an</p> <p><u>Durée</u> : 1 an reconductible sur décision expresse trois 3 sans que la durée du contrat ne puisse excéder 4 ans.</p>

► Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant ce droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme (N° 15)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 15/2023	17 avril 2023	<p><u>Objet</u> : non préemption</p> <p><u>Localisation</u> : ZC 288 située 2 rue des courtils</p> <p><u>Superficie</u> : 3 002 m²</p>
N° 20/2023	17 mai 2023	<p><u>Objet</u> : non préemption</p> <p><u>Localisations</u> : AB 31 – rue de la pierre bise</p> <p>AB 32 – le champ de derrière</p> <p>AB 33 – le champ de derrière</p> <p><u>Superficies respectives</u> : 495 m² ; 495 m² et 746 m²</p>
N° 21/2023	17 mai 2023	<p><u>Objet</u> : non préemption</p> <p><u>Localisations</u> : AB 140 – le jardin de derrière</p> <p>AB 150 – le jardin d'avant</p> <p><u>Superficies respectives</u> : 779 m² et 188 m²</p>

► Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (N° 26) dans la limite de 250 000 euros maximum

N° de décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 17/2023	16 mai 2023	<p><u>Objet</u> : aide au financement des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales, construction d'un trottoir et aire de croisement rue de la pierre bise</p> <p><u>Organisme financeur</u> : Département du Morbihan</p> <p><u>Coût prévisionnel</u> : 60 081 euros 65 HT</p> <p><u>Subvention attendue</u> : 35 % au titre du PST</p>

DELIBERATION DCM2023.06.09.-01- ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

- Composition du bureau électoral
- Désignation de 3 délégués titulaires du Conseil Municipal par un vote à bulletin secret
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux Conseillers municipaux les plus âgés et les deux Conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mesdames CLERO Anne-Marie, BOUTE Marie-Annick, DOLO Anne-Marie et CHASLES Vanessa.

Le bureau électoral est ainsi mis en place.

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

Il rappelle qu'en application des articles L.288 et R.133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé la note d'information transmise aux membres du Conseil Municipal sur les conditions de désignation des délégués et de leurs suppléants.

Conformément à l'article L.284 du Code électoral, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués titulaires.

Il rappelle que les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

LE CONSEIL,

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à bulletin secret pour l'élection des délégués titulaires qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
PERNEL Bernard	14 voix
DE LA PORTE DES VAUX Pierre	13 voix
CLERO Anne-Marie	12 voix

Mr PERNEL Bernard a été proclamé élu au 1^{er} tour et déclaré accepter le mandat de délégué titulaire.

Mr DE LA PORTE DES VAUX Pierre a été proclamé élu au 1^{er} tour et déclaré accepter le mandat de délégué titulaire.

Mme CLERO Anne-Marie a été proclamée élue au 1^{er} tour et déclaré accepter le mandat de déléguée titulaire.

Le Maire rappelle que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09.-02– ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

- Désignation de 3 délégués suppléants du Conseil Municipal par un vote à bulletin secret
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

Il rappelle qu'en application des articles L.288 et R.133 du Code électoral, les suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé la note d'information transmise aux membres du Conseil Municipal sur les conditions de désignation des suppléants.

Conformément à l'article L.284 du Code électoral, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués suppléants.

Il rappelle que les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

LE CONSEIL,

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à bulletin secret pour l'élection des délégués suppléants qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
LE QUEUX Pascal	14 voix
BOUTE Jean-Louis	14 voix
DOLO Anne-Marie	14 voix

Mr LE QUEUX Pascal a été proclamé élu au 1^{er} tour et déclaré accepter le mandat de délégué suppléant.

Mr BOUTE Jean-Louis a été proclamé élu au 1^{er} tour et déclaré accepter le mandat de délégué suppléant.

Mme DOLO Anne-Marie a été proclamée élue au 1^{er} tour et déclaré accepter le mandat de déléguée suppléante.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09.-03 – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Résultat de la consultation par procédure adaptée pour le marché de prestations intellectuelles pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage
- Autorisation de signature du marché
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire communique au Conseil Municipal le résultat de la consultation par procédure adaptée pour le marché de prestations intellectuelles pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une seule offre a été remise et soumise à la Commission d'Ouverture des Plis le 6 juin 2023.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire sur le devis détaillé du bureau d'études « L'ATELIER D'YS » à La Mézière (35),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- RETIENT l'offre du bureau d'études « L'ATELIER D'YS » à la Mézière (35) pour un montant de 32 700 euros HT pour la tranche ferme. Les différents coûts supplémentaires listés et relatifs soit à la tranche optionnelle (cahier des prescriptions architecturales, zonage des eaux pluviales, actualisation de l'inventaire des zones humides, inventaire des zones humides sur les zones AU) pourront être affermis par le Maire en fonction des besoins soit à des réunions, permanences ou exemplaire papier ou numérique du PLU pourront être retenus par le Maire en fonction de leurs nécessités.

- AUTORISE le Maire à signer le marché et tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09.-04 – UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

- Fixation du montant de la caution dommages/ménage

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Mr le Maire donne la parole à Mr BOUTE Jean-Louis qui présente le dossier.
Il rappelle que le Conseil Municipal par délibération N° DCM2023.04.14-08 du 14 avril 2023 a validé le règlement intérieur d'utilisation des salles communales. Il demande de fixer le montant du chèque caution dommages et ménage.

LE CONSEIL,

Considérant la nécessité de recourir à deux chèques cautions, l'un pour les dommages pour les dégradations éventuelles, l'autre pour le ménage non réalisé et dûment constaté,

Compte-tenu que le montant du chèque caution pour les dommages a été fixé par délibération N° DCM2022.11.18-13 du 18 novembre 2022 à savoir 1 000 euros,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant du chèque caution pour le ménage,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	03
SUFFRAGES EXPRIMES	11
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	11
CONTRE	00

- FIXE le montant du chèque caution « ménage » à 200 euros.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09.-05 – TRANSPORT SCOLAIRE RPI MOHON/ST MALO DES 3 FONTAINES

- Demande de révision du tarif des frais de gestion facturés à la Commune de St Malo des 3 Fontaines pour l'année scolaire 2022/2023

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Mr le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Commune de St Malo des 3 Fontaines sollicite une révision du tarif des frais de gestion qui leur est facturé par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

Par délibération du Conseil Municipal N° DCM2022.09.23-08 du 23 septembre 2022, le tarif avait été fixé à 78 euros par élève.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire sur le coût approximatif recalculé des frais de gestion,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- ACCEPTE de revoir le montant des frais de gestion par élève pour l'année scolaire 2022/2023
- FIXE le montant à 50 euros par élève.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09.-06 – CANTINE MUNICIPALE

- Fixation des tarifs 2023/2024 pour les repas enfants et les repas adultes à compter du 4 septembre 2023

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Mr le Maire informe que le bilan financier de la cantine municipale ne peut pas être établi car l'année scolaire 2022/2023 n'est pas achevée. Il rappelle le déficit de l'année scolaire passée s'élevant à 19 612 euros 17.

Il convient de se prononcer sur les tarifs à appliquer pour l'année scolaire 2023/2024. Il est proposé de voir avec le responsable Convivio pour vérifier les quantités restantes dans les assiettes et de supprimer les aliments qui ne conviennent pas aux enfants afin d'éviter tout gaspillage. Une revalorisation de 0 euro 05 est proposée par repas enfant et le maintien du tarif adulte ainsi que des forfaits annuels.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et les propositions des membres du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- DECIDE de revaloriser le tarif de repas enfants à 3 euros 40,
- DECIDE de maintenir le tarif de repas adultes à 6 euros 50,
- MAINTIENT le forfait annuel de 15 euros par famille mis en place par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019 pour les enfants inscrits ou non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil imposé par le Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017,

- MAINTIENT le forfait annuel de 15 euros par adulte qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil de recouvrement précité.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09.-07 – GARDERIE MUNICIPALE

- Fixation du tarif 2023/2024 à compter du 4 septembre 2023

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Mr le Maire informe que le bilan financier de la garderie municipale ne peut pas être établi car l'année scolaire 2022/2023 n'est pas achevée. Il rappelle le déficit de l'année scolaire passée s'élevant à 6 647 euros 68.

Il convient de se prononcer sur le tarif à appliquer pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé de maintenir le tarif actuel de 1 euro 30 la demi-heure réelle sans goûter et de maintenir le forfait annuel par famille.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- MAINTIENT le tarif de la demi-heure réelle sans goûter à 1 euro 30 à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

- MAINTIENT le forfait annuel de 15 euros par famille mis en place par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2018 pour les enfants inscrits ou non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil imposé par le Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017.

- PRONONCE le report des reliquats définitifs de temps de garde de fin d'année scolaire non facturés aux familles ayant reçu des factures dans l'année, sur la facture globale familiale de l'année scolaire qui suit. Si la famille a déménagé ou bien si elle ne fréquentera plus du tout le service, ils seront annulés.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09.-08 – PERSONNEL COMMUNAL – PLAN DE FORMATION ANNEE 2023

- Présentation du plan de formation (pour information)
- Présentation de l'avis du Comité Social Territorial du CDG 56 du 4 mai 2023

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le plan de formation établi pour le Personnel Communal au titre de l'année 2023. Ce plan a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Sociale Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan le 4 mai 2023.

Ce plan comprend les formations suivantes :

- les bases de powerpoint
- gestion et occupation du domaine public
- les rendez-vous de l'actualité des petites Collectivités
- le compte financier unique
- la formation aux premiers secours PSC1
- la prévention de l'usure pour les professionnels auprès des jeunes enfants scolarisés
- le diagnostic et entretien courant des bâtiments

LE CONSEIL,

- PREND ACTE du plan de formation du Personnel Communal pour l'année 2023.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

**DELIBERATION DCM2023.06.09.-09 – MORBIHAN ENERGIES – SOBRIETE ENERGETIQUE –
MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE – CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE
« ECOWATT »**

- Présentation du contrat de partenariat avec Morbihan Energies
- Demande d'autorisation de signature
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Pascal LE QUEUX

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr LE QUEUX Pascal qui présente le dossier du système connecté pour l'éclairage public en lien avec le dispositif « écowatt ».

LE CONSEIL,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal de MOHON N° 2021.01.29-16 du 29 janvier 2021 transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies,
- la délibération N° 2022-37 du Comité Syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public,
- la délibération N° 2022-59 du Comité Syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « écowatt »,
- les statuts de Morbihan Energies,

Considérant ce qui suit :

- la Commune de MOHON est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la Commune).
La Commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la Commune de MOHON et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la Commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif éco-geste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

- D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux claires (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les Communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

- D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentalisation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public,

- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

- Conformément à la délibération N° 2022-37 du Comité Syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les Communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat,
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la Commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur du dossier,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à la nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée. Avis favorable du Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- APPROUVE le partenariat de la Commune de MOHON avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Référent Elu : Mr PERNEL Bernard
Référent Technicien : Mr MAHIEUX Francis

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09.-10 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU MORBIHAN

- Présentation des principales missions du réseau des Collectivités forestières
- Présentation des statuts
- Proposition d'adhésion avec versement d'une cotisation annuelle
- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour représenter la Commune
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr BOUTE Jean-Louis qui présente le dossier (principales missions de l'Association, les statuts, la cotisation annuelle etc...)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	04
SUFFRAGES EXPRIMES	10
MAJORITE ABSOLUE	06
POUR	00
CONTRE	10

- DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à la proposition d'adhésion à l'Association des Collectivités Forestières du Morbihan pour l'année 2023.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09-11 – FORET-BOIS DU PAYS DE PLOERMEL – CŒUR DE BRETAGNE

- Désignation d'un élu référent forêt-bois
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr BOUTE Jean-Louis qui présente le dossier (démarche « forêt-bois et territoire » déployée par le Pays de Ploërmel -Cœur de Bretagne animée par l'association interprofessionnelle Fibois Bretagne afin de présenter un diagnostic de la filière forêt-bois du territoire et du programme d'actions élaboré collectivement par l'ensemble des membres de la filière).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu la candidature de Mr BOUTE Jean-Louis,
Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à la nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée. Avis favorable du Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- DESIGNER Mr BOUTE Jean-Louis en qualité d'Elu référent
- PROPOSE la candidature de Mr GALLIOT Christian en qualité de technicien référent sous réserve de son accord.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09-12 – DEMANDE D'ACHAT DU CHEMIN RURAL A QUENOGER

- Présentation du projet de bornage établi par le géomètre et des frais
- Fixation du tarif de vente
- Déclassement de ce chemin rural du tableau de classement de la voirie
- Autorisation de signature de l'acte notarié et tous documents relatifs à cette affaire
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique des faits sur le dossier de la demande d'achat du chemin rural à Quénoger.

Il informe que les frais de géomètre seront pris en charge par Mr et Mme GRASLAND Daniel.

Il demande au Conseil municipal de fixer le tarif de vente et de déclasser ce chemin rural du tableau de classement de la voirie.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- FIXE le tarif de vente du chemin rural à 0 euro 30 TTC le m²,

- PRONONCE le déclassement de ce chemin rural au tableau de classement de la voirie,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	13
CONTRE	00

- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09-13 – RECEPTION D'UNE PROPOSITION DE DON – PARCELLE CADASTREE SECTION YE 98 – LANDE DE TREFUILLE

- Présentation du dossier
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'une proposition de don de la parcelle cadastrée section YE 98 dite lande de tréfoillé d'une contenance d'environ 1 062 m².

Cette parcelle qui appartenait à feu Mr LE NET Jean-Baptiste n'avait pas fait l'objet d'une transmission dans le cadre de la succession réalisée par le notaire en 1972.

Les héritiers proposent d'en faire don à la Commune de MOHON.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- ACCEPTE le don de la parcelle cadastrée section YE 98 précitée, les frais afférents à ce don seront pris en charge par la Commune.

- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09-14 – DEMANDE D'ACHAT DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION ZC 107 – RUE DES COURTILS PAR LA SOCIETE PAN ENERGIES

- Présentation de l'évolution du dossier

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° DCM2023.03.24-06 du 24 mars 2023 décidant de vendre la parcelle communale cadastrée section ZC 107 à la société PAN ENERGIES pour l'installation de centrales solaires en basse tension.

Il ajoute que le certificat d'urbanisme opérationnel N° CU 05613423K0015 du 9 mai 2023 indique que le terrain est situé en zone Na, destinée à être protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, voire en raison des risques naturels ou des nuisances. Le terrain est situé en zone humide et est concerné par des arbres, talus et haies subventionnées protégés. De plus, la zone Na1 interdit toutes installations ou travaux divers autres que ceux visés à l'article Na2.

Considérant que le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques sur supports posés au sol sur une surface de 1 205 m²,

Considérant que le projet de la société PAN ENERGIES consiste en la production d'énergie destinée à la revente présentant un caractère commercial et n'est pas autorisé dans la zone,

Considérant l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme qui dispose que dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

Considérant que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol est de nature à porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels,

Le terrain communal cadastré section ZC 107 ne peut pas être utilisé pour l'opération envisagée par PAN ENERGIES.

Le Maire propose par conséquent de clore ce dossier.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

- PREND ACTE de ces informations et clot le dossier.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09-15 – DEMANDE DE REMPLACEMENT D'UNE CLOTURE PAR MME BOSCHET MARINA – RUE DU FOUR

- Présentation du dossier

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Pascal LE QUEUX

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr LE QUEUX Pascal qui présente le dossier.

Il fait lecture du courrier du 18 mai 2023 de Mme BOSCHET Marina qui sollicite aux frais de la Commune, le remplacement d'une clôture d'environ 16 mètres dans la rue du Four sur les parcelles cadastrées section AB 114 et 478 suite à l'acquisition de ces parcelles.

Mr le Maire ajoute que l'Etude FOUCAULT de Josselin a vendu intégralement la parcelle cadastrée section AB 478 à Mme BOSCHET Marina alors que le précédent propriétaire Mr QUENDERF avait accepté de céder 29 m² à la Commune. Cette décision avait fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal N° 27/11.02.2020 du 11 février 2020. Compte-tenu du transfert du dossier entre plusieurs études notariales, l'acte notarié n'avait pas encore été établi au profit de la Commune de MOHON depuis cette date.

Il propose de donner un avis favorable à Mme BOSCHET Marina sous réserve qu'elle cède les 29 m² à la Commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- ACCEPTE le remplacement de la clôture de Mme BOSCHET Marina sous réserve de la récupération de 29 m² de terrain, les frais afférents seront pris en charge par la Commune.

- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09-16 – TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES – RUE DE LA PIERRE BISE

- Présentation du devis
- Autorisation de signature
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Pascal LE QUEUX

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr LE QUEUX Pascal qui présente le dossier.

Il présente le devis de l'entreprise COLAS du 28 mars 2023 pour les travaux à réaliser sur le réseau d'eaux pluviales de la rue de la pierre bise.

Compte-tenu des remarques de la Commission communale B du 6 juin 2023, un nouveau devis va être sollicité. Le dossier est donc reporté à une prochaine séance.

Les travaux sur le réseau d'eau potable devrait commencer le 4 juillet 2023.

LE CONSEIL,

Prend acte de ces informations.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09-17 – PLOERMEL COMMUNAUTE – Logement social – plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d’information des demandeurs (PPGDLSID)

- Présentation du dossier
- Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Mr Bernard PERNEL

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr PERNEL Bernard qui présente le dossier.

Il informe l’assemblée délibérante que la Loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme rénové) du 24 mars 2014, prévoit la mise en place d’un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d’Information des Demandeurs (PPGDLSID) à l’échelle de l’EPCI pour une durée de 6 ans.

Ce plan concerne l’ensemble des demandeurs de logement social de PLOERMEL COMMUNAUTE. Il a pour objectifs de :

- participer à la déclinaison des orientations d’attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
- mettre en œuvre le droit à l’information du public et des demandeurs de logement social,
- apporter la lisibilité et de la transparence dans les processus d’attribution des logements
- organiser la gestion partagée des demandes de logement social à l’échelle intercommunale.

Conformément au Décret N° 2015-524 du 12 mai 2015, ce plan doit traiter de :

- la mise en œuvre d’un service d’information et d’accueil des demandeurs
- l’enregistrement de la demande
- le contenu de l’information diffusée aux demandeurs
- l’estimation du délai d’attente moyen pour obtenir un logement locatif social
- la mise en place d’un dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale
- les modalités de qualification du parc social
- la mise en place d’un dispositif de cotation de la demande
- les moyens pour favoriser les mutations internes
- les situations des demandeurs qui justifient un examen particulier
- les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d’accompagnement social favorisant l’accès et le maintien dans le logement.

Dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux, PLOERMEL COMMUNAUTE a engagé l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2022.

L'élaboration du PPGDLSID a été menée conjointement à la définition des orientations communautaires en matière d'attribution des logements sociaux (document-cadre des orientations d'attribution) et des objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Ces documents ont fait l'objet de plusieurs temps de travail et d'échanges organisés avec les représentants des structures membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, la représentation des locataires ou des habitants et des personnes défavorisées.

Au travers de ce document-cadre, en concertation avec leurs partenaires, la Communauté de Communes de PLOERMEL COMMUNAUTE et les Communes la composant ont souhaité définir et formaliser une stratégie visant à améliorer la mixité sociale dans le parc social et par là même l'attractivité résidentielle du territoire.

La stratégie de peuplement du territoire visant la mixité sociale et l'équilibre entre les secteurs s'appuie sur 4 orientations cadres :

- orientation N° 1 = diversifier les profils des demandeurs pour garantir la mixité dans le parc
- orientation N° 2 = améliorer l'accès au parc social et la réponse aux demandes de logement social qui sont aujourd'hui moins bien satisfaites
- orientation N° 3 = adopter une stratégie dans la gestion du parc social des Communes
- orientation N° 4 = rendre le territoire lisible pour les usagers et demandeurs de logement social.

Après validation du PPGDLSID par la CIL le 27 octobre 2022, il revient désormais aux Communes membres de PLOERMEL COMMUNAUTE de statuer sur celui-ci dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Le Plan devra ensuite être validé par le Préfet pour être effectif pour une durée de 6 ans.

Le Plan s'appliquera à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes de Ploërmel Communauté.

LE CONSEIL,

Prend acte de ces informations et émet un avis favorable au projet de Plan sous réserve que PLOERMEL COMMUNAUTE participe financièrement en cas de dégradations des logements sociaux communaux.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09-18 – ADJOINTE PRIVEE DE DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE

- Position du Conseil Municipal sur le maintien ou non maintien aux fonctions d'Adjointe
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.01.27-01 du 27 janvier 2023 décidant de maintenir les fonctions d'Adjointe au Maire (titre et fonctions s'y rattachant d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire) à la première Adjointe au Maire Mme CLERO Anne-Marie, le Maire a décidé de ne lui accorder aucune délégation de fonctions.

Il expose au Conseil Municipal les raisons de son choix. Compte-tenu des relations compliquées avec cette Elue et d'absence de délégations de fonctions, cela entrave la bonne marche de la gestion communale qui se trouve altérée par les situations conflictuelles. Il ajoute qu'en cas de confirmation à ce poste, il ne lui attribuera pas de délégations de fonctions.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Mme CLERO Anne-Marie au poste d'Adjointe au Maire.

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L 2121-21 du CGCT pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire.

Le Conseil municipal n'a donc pas l'obligation de délibérer au scrutin secret sauf si le tiers des membres présents le demande.

Le Conseil Municipal souhaite délibérer au secret.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire de se prononcer sur le maintien de Mme CLERO Anne-Marie au poste d'Adjointe au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	01
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	03
CONTRE	10

- DECIDE de ne pas maintenir les fonctions d'Adjointe au Maire (titre et fonctions s'y rattachant d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire) à la première Adjointe au Maire Mme CLERO Anne-Marie.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09-19 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

- Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire expose que le poste de première Adjointe au Maire étant devenu vacant suite à la décision du Conseil Municipal du non maintien de Mme CLERO Anne-Marie en qualité d'Adjointe au Maire, il demande de se prononcer sur le maintien ou non de 4 postes d'Adjoints au Maire créés par délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.01.27-04 du 27 janvier 2023.

LE CONSEIL,

Sur la proposition du Maire de se prononcer sur le nombre d'Adjoints au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	01
SUFFRAGES EXPRIMES	13
MAJORITE ABSOLUE	07
POUR	13
CONTRE	00

- DECIDE de maintenir 4 postes d'Adjoints au Maire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09-20 – ELECTION AU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUR LE POSTE DEvenu VACANT

- Délibération à prendre par le Conseil Municipal sur la nomination

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Adjoint ou d'une Adjointe au Maire suite à la vacance de ce poste en rappelant que l'élection se déroule au scrutin uninominal, à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L.2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT).

Madame DOLO Anne-Marie a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné 4 assesseurs Madame CLERO Anne-Marie, Madame BOUTE Marie-Annick, Madame CHASLES Vanessa et Madame DOLO Anne-Marie,

Le Maire demande s'il y a des candidats et précise qu'il est possible de voter pour des non candidats parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame DOLO Anne-Marie est candidate.

Le Maire demande si l'Adjoint élu ou l'Adjointe élue occupera dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant sinon il occupera le dernier rang et les autres élus remontent d'un rang.

LE CONSEIL,

Sur la demande du Maire de fixer le rang qu'occupera le futur Adjoint ou la future Adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANTS POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- DECIDE que cet Adjoint ou cette Adjointe au Maire occupera le 4^{ème} poste d'Adjoint au Maire. Par conséquent Monsieur PERNEL Bernard devient premier Adjoint au Maire, Monsieur BOUTE Jean-Louis devient deuxième Adjoint au Maire et Monsieur LE QUEUX Pascal devient troisième Adjoint au Maire.

Exposé

Le Maire demande de procéder à l'élection du 4^{ème} Adjoint au Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des Conseillers Municipaux.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire de procéder à l'élection du 4^{ème} Adjoint au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin secret qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	14
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
BULLETINS NULS	00
BULLETINS BLANCS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
Mme DOLO Anne-Marie (candidate)	12 voix pour 02 voix contre

- Mme DOLO Anne-Marie est proclamée 4^{ème} Adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 16 juin 2023

DELIBERATION DCM2023.06.09-21 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

- Fixation des montants d'indemnités des Elus
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire fait savoir qu'il va communiquer prochainement les délégations de fonctions qu'il va consentir aux 4 Adjointes au Maire conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réglementation en matière de fixation des indemnités des Elus.

LE CONSEIL,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.06.09-20 du 09 juin 2023 nommant Mme DOLO Anne-Marie en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.01.27-02 du 27 janvier 2023 décidant de maintenir Mr PERNEL Bernard dans ses fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire et la délibération N° DCM2023.06.09-20 du 09 juin 2023 prononçant la montée d'un rang dans le tableau du Conseil Municipal et par conséquent sa nomination en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.01.27-05 du 27 janvier 2023 nommant Mr BOUTE Jean-Louis en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire et la délibération N° DCM2023.06.09-20 du 09 juin 2023 prononçant la montée d'un rang dans le tableau du Conseil Municipal et par conséquent sa nomination en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.01.27-06 du 27 janvier 2023 nommant Mr LE QUEUX Pascal en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire et la délibération N° DCM2023.06.09-20 du 09 juin 2023 prononçant la montée d'un rang dans le tableau du Conseil Municipal et par conséquent sa nomination en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DCM2023.06.09-19 du 09 juin 2023 décidant de maintenir à 4 le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant qu'au regard des délégations qui seront confiées aux 4 Adjointes, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

Vu la strate démographique de la Commune de Mohon (500 à 999 habitants),

Vu l'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au Maire et aux Adjointes et figurant sur le tableau annexe joint à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- décide d'attribuer une indemnité au Maire qui est de droit et sans débat fixée au maximum,
- décide d'attribuer une indemnité à 4 Adjointes au Maire avec un pourcentage équitable des taux d'indemnités,
- approuve le montant des indemnités de fonctions proposées dans le tableau ci-annexé à la présente délibération,
- les taux sont fixés en pourcentage en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- les mesures relatives à l'indemnité du Maire sont maintenues conformément à la délibération N° 2020.09.18.06 du 18 septembre 2020.
- la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif, au chapitre 65 – article 65311.

- la périodicité de versement des indemnités de fonctions des Elus reste trimestrielle conformément à la délibération N° 2020.09.18.06 du 18 septembre 2020.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 16 juin 2023

QUESTIONS DIVERSES

▶ **Rapports de la Commission communale C** – réunion des 5 avril 2023, 19 avril 2023, 3 mai 2023, 17 mai 2023 et 24 mai 2023 : présentés par Mr PERNEL Bernard.

Pas de rapport pour la réunion du 24 mai 2023.

▶ **Rapport de la Commission communale A** – réunion du 30 mai 2023 présenté par Mr BOUTE Jean-Louis

Observation : Mme CLERO Anne-Marie demande à quoi correspondent les friches.

Mr PERNEL Bernard lui répond que cela concerne les terrains et les bâtiments.

▶ **Rapport de la Commission communale B** – réunion du 31 mai 2023 présentée par Mr LE QUEUX Pascal

▶ **Prochaine séance de Conseil Municipal** : Le vendredi 08 septembre 2023.

▶ **Dossier rénovation énergétique à l'ensemble polyvalent** : point sur l'avancée du dossier

▶ **Dossiers de demandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage** : point sur le résultat de la consultation

LOT 1 : Projet de construction ou de rénovation de locaux commerciaux pour la Commune de Mohon

LOT 2 : Projet d'extension du bâtiment de la mairie pour conservation des archives communales et restauration du premier étage.

Décision d'appel au CEREMA : RDV le 14 juin 2023

▶ **Dossier Manahan** : point sur l'avancée du dossier suite appel auprès de la Cour d'Appel de Rennes – audience du 15 mai 2023

▶ **Vente de la remorque LE ROUIC** : réunion du 30 mai 2023 sur le projet d'échanges de matériels et matériaux entre services techniques

▶ **Fleurissement en pied de mur** : réunion du 23 mai 2023

▶ Demande de bornage rue st Vran : point sur le dossier suite au passage du géomètre

▶ Désignation d'un Elu référent déontologue : point sur l'évolution du dossier

▶ Chantiers et stages à caractère éducatif – été 2023

▶ Entretien des accotements 2023

QUESTIONS ORALES

Mme CLERO Anne-Marie adresse une lettre ouverte au Conseil Municipal.

La séance est levée à 00 h 15.

Dressé le 20 juin 2023

Présenté au Conseil Municipal le : 08 septembre 2023

Observations du Conseil Municipal :

Mme Anne-Marie CLERO fait les remarques suivantes sur la délibération N° DCM2023.06.09 - 18 :

« Le Maire fait part au Conseil Municipal de ses jugements et griefs personnels envers cette Elue. Il parle aussi de ses à priori sur des faits sans lien directs avec la vie municipale. Les motifs invoqués sont étrangers au travail réalisé dans le cadre de la fonction d'Adjointe au Maire ».

Procès-verbal arrêté le : 08 septembre 2023

Le Maire,

Francis MAHIEUX

Le Secrétaire de séance,

Anne-Marie DOLO

*Empêchée de signer en raison de sa démission
de ses fonctions d'Elue municipale le 4 septembre 2023*



La Secrétaire de séance auxiliaire,

Mme AUQUET Isabelle

Publié le : 11 septembre 2023

